

Commune d'ESNEUX



Le 14/06/2021

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu par visio-conférence et visible en direct sur la chaîne Youtube de la Commune le
24 juin 2021 à 20 heures.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Règlement communal portant sanctions administratives des incivilités, des infractions mixtes, des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et des infractions aux dispositions concernant le signal C3: modification.
2. ENODIA -Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2021.
3. RESA SA-Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1er juillet 2021.
4. SPI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2020.

AFFAIRES SOCIALES

5. CPAS - Statuts administratifs et pécuniaire - approbation

ENSEIGNEMENT

6. Convention relative à la préparation, au transport, à la gestion et à la distribution des repas chauds aux enfants fréquentant l'enseignement communal de la Commune d'Esneux

CULTURE

7. Organisation divers concours destinés au jeune public et/ou tout public - Règlement

FINANCES

8. Modifications budgétaires communales (ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2021
9. Modification budgétaire n°1 du CPAS pour 2021, services ordinaire et extraordinaire
10. Paiement de facture sans bon de commande - formations EPA
11. Rapport annuel d'octroi de subсидes pour 2020+ vérification d'utilisation des subventions 2019.
12. Décret « Gouvernance » du 29 mars 2018 - Rapport sur les rémunérations des mandataires locaux 2020.

CULTES

13. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Modification budgétaire n°1 pour 2021

SPORT

14. Octroi d'un subside à l'Action culturelle Tilffoise dans le cadre du Jogging de Tilff
15. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19

MARCHÉS PUBLICS

16. Acquisition d'un module de jeux pour l'aire de jeux publique de Hony centre - 3P 1744 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
17. Voiries 2021 - Réfection rue de la Poste, rue des Messes et chemin du Roua - 3P 1790 - Approbation des conditions et du mode de passation
18. Fourniture et placement de modules de jeux dans les Ecoles primaires de Tilff et de Montfort - 3P 1747 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

SÉANCE HUIS-CLOS

PERSONNEL

1. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié D2 statutaire

PERSONNEL OUVRIER

2. Mise en disponibilité pour convenance personnelle - agent technique statutaire D8

ENSEIGNEMENT

3. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (6p)
4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une maîtresse spéciale de religion catholique à Esneux (4p)
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Hony (12p)
6. Ratification de l'autorisation d'un congé pour prestations réduites (1/5 T)
7. Ratification de l'autorisation d'une interruption de carrière réversible 4/5ème temps à partir de 55 ans
8. Ratification de l'autorisation d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental (1/5 T)
9. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Tilff (12p)

10. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (12p)
11. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff (5p)
12. Ratification de l'autorisation de prestations réduites accordées aux enseignants à partir de 50 ans (4/5ème T)
13. Ratification de l'autorisation du congé pour prestations réduites (1/5 T) pour 2 enfants de moins de 14 ans
14. Ratification de l'autorisation du congé pour prestations réduites (4/5 T) pour 2 enfants de moins de 14 ans
15. Ratification de l'autorisation d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental (1/5 T)
16. Ratification de l'autorisation d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental (1/5 T)
17. Ratification de l'autorisation d'une interruption de carrière réversible avant l'âge de 55 ans (1/5 T)

CULTES

18. Nominations au sein de la Fabrique d'église d'Esneux pour 2021

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.